

Union Fédérale Route

49, avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19.

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION
C P P N I
(TRANSPORT DE FONDS & VALEURS**

REUNION PARITAIRE DU 18 AVRIL 2023

Présidence Paritaire :

M. QUIROGA Pascal.
M. DUCHER Olivier.

FGTE-CFDT représentée par :

M. GAUTHIER Stéphane, Brink's Evolution
M. FOUS Denis, Loomis France
En visiocoférence
M. REXAND Frédéric, Loomis France
M. CHARTIER Steve, Loomis France

Organisations Patronales :

Union des Fédérations du Transport, représentée par :
Mme BERNON Marion.
Mme GILBERT-PERRON Herveline

O.T.R.E. représentée par :
Loomis France.

FEDESFI représentée par :

M. DAOUST François, Délégué Général FEDESFI

USP VALEURS représentée par :

Mme GIRAULT Stéphanie, DRH Loomis France
Mme LAMBOLEY Maude, LOOMIS France.

Monsieur QUIROGA ouvre la séance en sa qualité de Président et propose à la partie patronale de prendre la parole pour le premier point à l'ordre du jour.

1) Cahier des charges en vue de l'accompagnement des partenaires sociaux du transport de fonds et valeurs dans leur projet de révision des classifications professionnelles en lien avec un dispositif de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).

Monsieur DUCHER explique que le cabinet d'expertise, désigné par un vote en réunion paritaire, devra faire un état des lieux de nos classifications, tout en comparant les pratiques existantes dans les autres secteurs au sein ou hors de notre convention collective.

Les échanges se feront dans le cadre de la CPPNI, avec deux représentants de chaque organisation syndicale. Il sera possible d'y associer l'OPCO et d'autres organismes paritaires.

Suite à la réunion de ce jour, la demande sera transmise demain à la Présidence de la CPPNI du fait d'une réunion le 31 mai de l'AGEDITRA. Lors de notre réunion du 21 juin prochain, le cabinet d'expertise retenu sera présenté à l'assemblée et une restitution de ses travaux devra être réalisée pour la réunion de rentrée dont la date reste à choisir.

Madame GIRAULT signale qu'avec seulement deux voix lors du vote, la partie patronale n'aura pas beaucoup de poids. Elle souhaite que l'on élargisse notre vision au-delà de notre secteur et des deux entreprises Loomis et Brink's.

La FGTE-CFDT indique également qu'il serait souhaitable que le futur cabinet connaisse déjà notre secteur d'activités, ce qui nous éviterait d'être obligés de dégrossir le travail en amont.

La partie patronale précise que pour Loomis, le prestataire habituel est Legrand Fiduciaire et pour Brink's Ethis.

La FGTE-CFDT relève que le cahier des charges qui nous est présenté ne prévoit rien à propos des rémunérations.

Monsieur DUCHER pense qu'intégrer les rémunérations reviendrait à transformer ce travail en Négociations Annuelles Obligatoires.

Pour Madame GIRAULT, avec la disparition de certains métiers et l'émergence de nouveaux, la vocation de départ n'est pas de mettre des rémunérations sur de nouvelles classifications.

Monsieur DUCHER ne sait pas comment définir un salaire pour des métiers dont l'évolution n'est pas encore connue.

Il convient d'abord de parler des changements d'un échelon à l'autre, de la pérennité de l'emploi, de son adaptabilité, puis en toute logique, nous pourrions parler des grilles de salaires.

La CFDT rappelle que se référer aujourd'hui à notre CCNT annexe transport de fonds et valeurs n'a plus de sens.

Il faut donc faire rapidement l'état des lieux, avancer et garder en perspective que les rémunérations débiteront dans un second temps.

Monsieur DUCHER est d'accord pour séquencer le travail.

Madame GILBERT-PERRON nous précise le bon parcours que doit prendre la demande d'expertise.

Il conviendra de joindre à cette requête un courrier expliquant la démarche, en y mentionnant le calendrier retenu ainsi qu'une liste de cabinets potentiels. D'autre part, un appel à candidature pour le 1er juin et une fourchette de tarification maximale définie pour la rémunération du cabinet choisi nous permettra de limiter les discussions.

Monsieur DUCHER annonce qu'il faut compter en moyenne 1 600 € par jour de travail d'un cabinet spécialisé.

En fonction du nombre d'adhérents Fedesfi au nombre de 14 et de USP Valeurs 4, la fourchette à retenir serait entre 20 000 et 25 000 €, ce qui laisserait une marge de discussion avec le cabinet désigné.

2) Calendrier prévisionnel de travail.

Outre la date du 21 juin prochain déjà fixée, les réunions du 23 octobre à 14 h 30, puis du 5 décembre 2023 à 9 h 30 sont rajoutées.

3) Questions diverses.

La FGTE-CFDT revient sur la réunion au Ministère de l'Intérieur qui s'est tenue le 13 février 2023, au cours de laquelle le représentant du CNAPS annonçait que 72 autorisations d'exercer à des personnes morales dont 22 primo-demandes avaient été accordées.

A la lecture de la page 5/12 du compte-rendu, il apparaît que le CNAPS n'est pas chargé de vérifier l'appartenance de l'entreprise à notre convention collective, ou même à une autre avant de délivrer une autorisation d'exercice.

Pour la FGTE-CFDT, cette situation génère une concurrence déloyale avec les différentes obligations liées à notre secteur d'activité.

Madame GIRAULT signale que dans cette liste, on trouve également des établissements secondaires appartenant à Loomis et Brink's et précise qu'elle partage totalement cette vision de concurrence faussée.

Monsieur DAOUST abonde dans le même sens, car les règles ne sont pas similaires pour des petites sociétés privées de sécurité qui demandent un agrément sans que nous sachions comment elles font le travail.

Concernant les règles sécuritaires en vigueur, les organisations syndicales exigent que les entreprises respectent l'évolution réglementaire portée par le décret du 07 novembre 2022 pour les 30 000 € et les 80 000 € en billets avec un seul convoyeur en véhicule banalisé.

Monsieur DAOUST rappelle qu'il n'y a qu'un seul texte et que la note de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridique doit être appliquée.

Le débat s'engage sur l'accord de transférabilité qui cessera ses effets le 28 août prochain.

Les organisations syndicales souhaitent que de nouvelles négociations soient engagées afin de rediscuter d'un nouvel accord.

Monsieur DUCHER dit que cela ne fait pas partie des priorités de Brink's et qu'il n'a pas mandat de Fedesfi pour ouvrir de nouvelles discussions.

Un tel accord ne serait intéressant que s'il obligeait le transfert du salarié, comme c'est par exemple le cas dans l'aéroportuaire.

La FGTE-CFDT demande à ce qu'une solution intermédiaire soit mise en place dans l'attente, pour le maintien des emplois, notamment avec la perte et reprise de marché du client La Poste.

Monsieur DUCHER interrogera Fedesfi pour un éventuel mandat de renégociation d'un accord de transférabilité, mais que pour lui la lecture de l'accord actuel est très claire, il ne pourra pas s'appliquer pour le marché de La Poste qui prendra effet, le 1 octobre prochain.

Madame GIRAULT répond que pour Loomis, cet accord reste pleinement d'actualité et qu'elle n'a pas la même vision juridique que Monsieur DUCHER.

Si ce litige perdure, elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire appliquer l'accord actuel.

Plus personne ne prenant la parole, Le Président lève la séance et donne rendez-vous pour le 20 juin 2023.

L'Equipe TDF FGTE-CFDT